



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Estelle GARY

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D25MP02

OBJET : FOURNITURE ET LIVRAISON DE GOUTERS EN LIAISON FROIDE – CRÈCHE POMME D'HAPPY – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2022C-67-MP en date du 23 juin 2022 relative au choix du prestataire pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la crèche Pomme d'Happy et l'ALSH du Foulon : COMPASS GROUP France de Châtillon (92) ;

Considérant la crèche Pomme d'Happy, qui a souhaité revoir son fonctionnement pour l'achat des gouters et qui désire à présent faire appel à une société externe qui se chargera de cette prestation dans son intégralité ;

Considérant les montants estimés pour cette prestation qui se situent en dessous des seuils réglementaires et pour des raisons de logistique, une demande de chiffrage a été adressée à la société COMPASS GROUP France ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De valider le contrat présenté par la société COMPASS GROUP France de Châtillon (92), afin d'assurer la fourniture et la livraison de gouters pour la crèche Pomme d'Happy selon les tarifs mentionnés ci-dessous :

AR Prefecture

047-200068930-20250107-D25MP02-AR
Reçu le 09/01/2025
Publié le 09/01/2025

DESIGNATION	1 composante	2 composantes	3 composantes	Eau (6x1,5L)
Tarifs HT	0,38 €	0,76 €	1,14 €	5,63 €
TVA 5,5%	0,02 €	0,04 €	0,06 €	0,31 €
Total TTC	0,40 €	0,80 €	1,20 €	5,94 €

2°) – De signer le contrat qui prendra effet au 1^{er} février 2025 pour une durée de 1 an reconductible une fois ;

3°) – De préciser que les tarifs feront l'objet d'une révision de prix trimestrielle basée sur l'index 001764236 - Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 - Cantines) ;

4°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07 janvier 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 09 janvier 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 09 janvier 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com